

DEMANDE DE NATURALISATION PAR MARIAGE

LISTE DES PIECES A FOURNIR ET **INTERCALAIRES**

Attention : les documents demandés sont à classer impérativement dans l'ordre indiqué à l'aide des **intercalaires** fournis en fin de document

Les originaux vous seront restitués lors de l'entretien à l'exception des pièces d'état civil et casier judiciaire

Tout dossier incomplet sera systématiquement retourné. Joindre impérativement les copies indiquées en plus des originaux

	Originaux	Photo copies
Formulaire de demande d'acquisition en 2 exemplaires- dates et signatures originales sur les 2 1 photographie d'identité récente (écrire nom, prénom au verso)	2 x X	
Timbres fiscaux à 55 euros – conserver une copie de votre timbre électronique		
1 enveloppe timbrée à votre adresse au tarif en vigueur		
<p>1- ETAT CIVIL</p> <p>* Si les actes sont délivrés en langue étrangère, joindre la traduction originale par un traducteur agréé. → Voir si apostille ou légalisation nécessaire : formalité accomplie par consulats et ambassades - Celles effectuées par les notaires ne sont pas recevables → Les actes français doivent avoir moins de 3 mois → Si acte unique : l'original sera restitué lors de l'entretien.</p> <p>→ L'absence d'originaux, ou l'absence d'une des pièces, ou le défaut d'apostille ou de légalisation, constituent la 1ère cause de renvoi des dossiers</p>		
<input type="checkbox"/> Acte de naissance du postulant délivré par l'officier d'état civil du lieu de naissance Important : la légalisation ou l'apostille de l'acte de naissance n'est pas exigée lorsque le mariage a été célébré en France ou lorsque la transcription de l'acte de mariage mentionne la présentation de l'acte de naissance. Dispense d'apostille pour les actes plurilingues Réfugiés : les pièces d'état civil sont délivrées par l'OFPPA. Elles doivent dater de moins d'un an	X	X
<input type="checkbox"/> État civil des parents : acte de naissance, de mariage ou de décès des père et mère comportant leurs noms, dates et lieux de naissance		X
<input type="checkbox"/> Si le mariage actuel a été célébré en France, acte de mariage de moins de 3 mois	X	X
<input type="checkbox"/> Si le mariage actuel a été célébré à l'étranger, copie de la transcription de moins de 3 mois de l'acte délivré soit : <ul style="list-style-type: none"> ◆ par les services consulaires français ◆ par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères – 11 rue de la maison Blanche – 44941 Nantes cedex https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405 	X	X

<input type="checkbox"/> En cas de mariage antérieur , l'original de l'acte de mariage correspondant et l'original du document justifiant de sa dissolution : jugement de divorce ou de répudiation - Décision de séparation de corps ou ordonnance de non-conciliation * Acte de décès du conjoint éventuellement *	X	X
<input type="checkbox"/> Acte de naissance de chaque enfant du demandeur étranger (enfants majeurs et mineurs demeurant en France et à l'étranger) ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière susceptible de devenir français + Justification de leur résidence habituelle en France si résidence <u>au domicile du demandeur</u> ou de la garde alternée : attestation de la crèche, certificat de scolarité, jugement ou acte statuant sur la garde de l'enfant	X	X X
2- Eléments concernant le conjoint français		
<input type="checkbox"/> S'il est né en France de <u>2 parents également nés en France</u> : copie intégrale de son acte de naissance Dans les autres cas : <input type="checkbox"/> Tout document émanant des autorités françaises indiquant le mode et la date d'acquisition de la nationalité française : copie d'un décret de naturalisation, d'une attestation d'acquisition de la nationalité française ou, à défaut, la copie intégrale de son acte de naissance portant une mention relative à la nationalité française ou un certificat de nationalité française <input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité	X X	X X X
3- Résidence régulière en France et communauté de vie depuis le mariage		
<input type="checkbox"/> Titre de séjour en cours de validité recto-verso <input type="checkbox"/> Pour les européens, pièce d'identité		X X
Un document récent aux 2 noms portant l'adresse actuelle : <input type="checkbox"/> Locataire : contrat de location + dernière quittance de loyer ou dernière facture de gaz ou d'électricité <input type="checkbox"/> Propriétaire : attestation du notaire ou acte de propriété en commun et dernière taxe foncière <input type="checkbox"/> Attestation bancaire originale d'un compte joint en activité avec mention de l'adresse <input type="checkbox"/> Attestation de la caisse primaire d'assurance maladie, de la MSA ou mutuelle ou attestation d'assurance Un document justifiant de la continuité de la communauté de vie avec le conjoint depuis au moins 4 ans <input type="checkbox"/> Avis d'imposition fiscale commun – ou de non imposition – depuis 4 ans <input type="checkbox"/> Attestations de versement de prestations CAF ou MSA depuis 4 ans		Copies
Si mariage depuis moins de 5ans , tous documents justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la souscription ou un certificat d'inscription du conjoint français au registre des Français établis hors de France (certificat de travail, attestation pôle Emploi, formation, certificats scolarité des enfants...)		X

4- Connaissance de la langue

* L'absence d'un des documents prouvant la maîtrise de la langue est la 2ème cause fréquente de renvoi des dossiers.

Les attestations de l'OFII ne sont pas recevables

<input type="checkbox"/> Document certifiant du niveau de langue française : - voir « notice maîtrise du français » - Diplôme niveau brevet minimum délivré en France ou attestation de comparabilité pour les diplômes des pays francophones obtenus à l'issue d'études suivies en français (l'original sera restitué) - Attestation avec test de français niveau B1 impératif dans les 4 items (expression et compréhension orales et écrites) datant de moins de deux ans , délivrée par un organisme agréé (voir fiche ci après) - Attestation en cours de validité délivrée à l'issue d'un cycle de formation par un organisme titulaire du label qualité « Français Langue d'Intégration »	X X X	X X X
--	---------------------	---------------------

5- Moralité

* L'absence de casier judiciaire original émanant du pays d'origine et des pays de séjour est la 3ème cause fréquente de renvoi des dossiers.

<input type="checkbox"/> Uniquement si séjour en France depuis moins de 10 ans : extrait de casier judiciaire délivré par les autorités du pays d'origine et par celles du ou des pays où vous avez résidé au moins 6 mois. Sont dispensés : les réfugiés et les personnes entrées en France avant leur majorité Européens : justificatifs de présence en France sur 10 ans à fournir (un document par an ou une attestation <u>officielle</u> globale). Si présence en France depuis moins de 10 ans : produire le casier judiciaire du pays d'origine et celui des pays avec séjour d'au moins 6 mois	X	X X
---	---	--------------------

Rappel des principales conditions :

1. Existence d'un mariage valide et non dissous, avec une communauté de vie affective et matérielle réelle à la date de dépôt du dossier
2. Conjoint français à la date du mariage et nationalité conservée. En cas de naturalisation, vérifier la date d'acquisition de la nationalité française par le conjoint français
3. **Durée du mariage = 5 ans** au jour de la souscription **ou 4 ans si** :
 - 1^{er} cas : résidence en France ≥ 3 ans postérieurement au mariage
 - 2^e cas : le conjoint français justifie 4 ans d'inscription au registre des Français établis hors de France pdt la durée de communauté de vie à l'étranger, à compter du mariage
4. **Connaissance de la langue française**

1 – ETAT CIVIL DECLARANT

Naissance

Mariage actuel

Mariage(s) antérieur(s) / Divorce(s)

2- SEJOUR

3 – CONJOINT(E) FRANÇAIS(E)

4 – ETAT CIVIL ENFANTS ETRANGERS

5 – COMMUNAUTE DE VIE / DOMICILE

6- LANGUE FRANCAISE

7 - MORALITE